

LAW OFFICE OF  
**MAX GORDON, P.C.**  
7199 WEST 98<sup>TH</sup> TERRACE  
SUITE 140  
OVERLAND PARK, KANSAS 66212  
(913) 385- 2600  
FAX (913) 385-2880  
EMAIL: MAX@MAXGORDONLAW.COM

26 septembre 2016

Madame Raphaëlle DE L'ISLE  
VH 15 Notaires  
15, avenue Victor Hugo  
75116 Paris – FRANCE

OBJET: Opinion juridique – Régime matrimonial  
<FIRST NAME LAST NAME>

Chère Madame,

Je représente les intérêts de <FIRST NAME LAST NAME>, résidant <ADDRESS>, Kansas 66502, États-Unis. Sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis par Mme <LAST NAME>, que nous n'avons pas indépendamment vérifiés mais que nous acceptons comme exacts, il appert que <FIRST NAME LAST NAME> est actuellement mariée à <FIRST NAME LAST NAME>. <FIRST NAME LAST NAME> et son époux résident tous deux dans l'État du Kansas depuis décembre 2007.

Au visa d'une loi d'application constante aux États-Unis, la Cour suprême a noté dans un argument *obiter dictum* de sa décision récente *United States c. Windsor*, 570 U.S. \_\_\_\_ (2013), que

Tout État dérive de sa souveraineté un souci juste et légitime du statut matrimonial des personnes domiciliées sur son territoire. Le régime des relations entre époux et entre parents et enfants relève dans sa totalité des lois des États fédérés et non du droit fédéral des États-Unis. Dans le respect de cette attribution de compétence, le gouvernement fédéral a toujours laissé aux lois étatiques toute latitude pour régir le droit de la famille. Le rôle primordial des lois étatiques dans la définition et la réglementation du mariage remonte aux débuts de notre histoire nationale ; en effet, lors de l'adoption de la Constitution, il était admis d'un commun accord que les lois concernant les relations entre époux et entre parents et enfants relevaient exclusivement des États fédérés.

Sans préjudice de toute autre loi, règlement ou convention, notamment mais non exclusivement de ceux d'autres États fédérés ou d'États souverains étrangers, aussi longtemps que <FIRST NAME LAST NAME> et <FIRST NAME LAST NAME> sont unis par les liens du mariage et résident dans l'État du Kansas, les lois de l'État du Kansas sont applicables et définissent leur régime matrimonial.

La loi K.S.A 23-2601 est la mesure applicable en l'espèce, laquelle prévoit que « Tout bien réel ou personnel détenu par un résident de cet État au moment de son mariage, ainsi que ses revenus et produits, *et tout bien réel, personnel ou mixte acquis par succession héréditaire ou legs de biens réels ou personnels* ainsi que ses revenus et produits, ou acquis par don provenant de toute personne, demeure la propriété exclusive et séparée de cette personne, sans préjudice des liens du mariage... » (caractères gras ajoutés).

En vertu de quoi, nous estimons, à la lumière des éléments de fait évoqués ci-dessus, que (1) la loi du Kansas est applicable et définit les droits de <FIRST NAME LAST NAME> concernant les biens qu'elle a hérités de la succession de sa tante, <FIRST NAME LAST NAME>, aujourd'hui décédée et résidant en France à la date de son décès ; et (2) qu'en vertu des lois actuellement applicables de l'État du Kansas, tout bien ainsi hérité par <FIRST NAME LAST NAME> est et demeure sa propriété exclusive et séparée, sans préjudice des liens du mariage qui l'unissent à <FIRST NAME LAST NAME> sous réserve toutefois de toute action future exercée par <FIRST NAME LAST NAME> après le transfert de ces biens à son actif et ayant pour effet d'en modifier la nature.

Les éléments ici exposés sont ceux existant à la date de la présente lettre, à charge pour nous de vous aviser de tout changement dont nous aurions pris connaissance à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

LAW OFFICES OF MAX GORDON  
[signature apposée]  
MAX GORDON

AFFIDAVIT / CERTIFICATION DE TRADUCTEUR

Je soussigné, Didier Rousseau, partenaire du cabinet de traduction Ammon & Rousseau Translations, certifie par les présentes que je connais les langues anglaise et française et que j'ai traduit de l'anglais en français la lettre du cabinet de droit Max Gordon P.C. au verso, et que la traduction de ladite lettre signée par moi est correcte, complète et conforme à l'original présenté.

A New York, le \_\_\_\_\_ 2016